



Hygiène et Salubrité

Objectifs pédagogiques : S'approprier le cadre législatif et répondre aux exigences de formation. Prévenir et maîtriser le risque infectieux en respectant les mesures d'hygiène. Repenser les pratiques dans le but de revaloriser les compétences professionnelles et de s'inscrire dans une démarche «Qualité ».

Moyens pédagogiques : Vidéoprojecteur, paper board, matériels et produits nécessaires à l'apprentissage de l'hygiène et salubrité, test de connaissances, remise d'un livret et d'une attestation de formation.

Débouchés : Pratique de la dermopigmentation, du tatouage et du perçage, dans le respect des normes et de la législation en vigueur.

Matériels : Mis à disposition par FormaBelle.

Durée
3 jours

Tarifs
Particulier : 390 €
(Acompte inscription : 90 €)

Professionnel :
prise en charge à **100%**
Nous consulter

Validation
Attestation de stage

10 stagiaires
maximum
par session

Formations
tous les mois

Matériels
Mis à disposition

Vidéo démonstration
+
C V formateur
consultable sur
www.formabelle.fr

La formation Hygiène et Salubrité est OBLIGATOIRE pour la pratique de la dermopigmentation, du tatouage, et du piercing.

FormaBelle vous propose donc une formation complète et professionnelle, animée par une infirmière cadre Hygiéniste en milieu hospitalier. Elle répond aux exigences du décret datant du 19 février 2008 et à l'arrêté du 12 décembre 2008, concernant la formation des personnes pratiquant le tatouage, le perçage et le maquillage permanent.

Le centre FormaBelle est habilité à dispenser cette formation grâce à l'agrément obtenu auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). La formation Hygiène et Salubrité est composée de différents modules répartis sur 3 jours et alliant théorie et technique pour une réflexion pratico-pratique concernant les gestes et comportements dans le respect de l'hygiène, pour les domaines de la dermopigmentation, du tatouage et du perçage.

PROGRAMME :

- > **MODULE 1 :** Rappel des réglementations relatives au tatouage et au perçage et des normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage.
- > **MODULE 2 :** Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau.
- > **MODULE 3 :** Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.
- > **MODULE 4 :** Généralités sur les risques allergiques et infectieux.
- > **MODULE 5 :** Stérilisation et désinfection.
- > **MODULE 6 :** Règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.
- > **MODULE 7 :** L'élimination des déchets.
- > **MODULE 8 :** Maîtrise des différents espaces de travail (nettoyage et désinfection).
- > **MODULE 9 :** Mise en œuvre des procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage : Mises en situation.
- > **Débriefing - Questions/Réponses.**
- > **Test de connaissance.**
- > **Remise d'une attestation de formation.**

INSCRIPTION : 04 67 82 91 76

